

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 10-06 du 26 septembre 2025

CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RELATIVE AUX ACTIVITÉS DU CENTRE DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE (CLAT) ET RECETTES DE L'ARS À PERCEVOIR POUR LE CLAT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3112-2 et L3121-2 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 portant habilitation des Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°ARS-166/2024 du 9 juillet 2024 portant habilitation du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis en tant que Centre de lutte anti-tuberculeuse (CLAT),

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE de percevoir de l'Agence régionale de santé (ARS) une contribution financière d'un montant de 3 452 924 euros pour le fonctionnement du centre de lutte anti-tuberculeuse départemental au titre de l'année 2025 ;
- APPROUVE la convention pluriannuelle 2025-2029 de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) pour les activités habilitées du centre de lutte anti-tuberculeuse (CLAT) départemental, à conclure avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.